

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1755-01

Règlement modifiant le Règlement n° 1755 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 34 524 000 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 25 124 000 \$

ATTENDU que la Ville a décrété, par le biais du Règlement n° 1755, une dépense de 39 160 000 \$ et un emprunt de 32 660 000 \$ dans le cadre du projet de Pôle municipal, la construction d'un hôtel de ville, d'une bibliothèque et d'une place publique, incluant les ouvrages connexes, sur le lot 4 559 873;

ATTENDU que ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le Règlement n° 1755 afin de ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du Règlement n° 1755 est remplacé par le suivant : « Règlement autorisant, dans le cadre du projet de Pôle municipal, la construction d'un hôtel de ville, d'une bibliothèque et d'une place publique, incluant les ouvrages connexes, sur le lot 4 559 873 et décrétant une dépense de 73 684 000 \$ et un emprunt de 57 784 000 \$ à ces fins ».

ARTICLE 2

L'article 2 du Règlement n° 1755 est remplacé par le suivant : « Le Conseil autorise pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 73 684 000 \$ selon l'évaluation jointe à ce règlement comme annexe « A-1 ».

ARTICLE 3

Les paragraphes a) et b) de l'article 3 du Règlement n° 1755 sont remplacés par ce qui suit :

- « a) décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 54 784 000 \$, remboursable en 30 ans;
- b) affecte une somme de 6 500 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté aux immeubles de la Ville ;
- c) affecte une somme de 8 000 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté aux immeubles de la Ville ;
- d) affecte une contribution gouvernementale de 8 692 627,00 \$ »

ARTICLE 4

L'annexe « A » du Règlement n° 1755 est remplacée par l'annexe « A-1 », laquelle est jointe au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance du

ESTIMATION DU COÛT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1755-01

ÉTAPE 1	Calcul des frais directs	R1755	1755-01
1.1	Arpentage légal (pose de repères)	0 \$	\$
1.2	Coût estimé des travaux de construction (excluant les taxes)	31 357 115,49 \$	58 456 746,00 \$
1.3	Laboratoire géotechnique	0 \$	0 \$
1.4	Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 2 % des coûts de construction sans taxes)	529 457,42 \$	876 854,19 \$
	Sous-total – Étape 1 – Frais directs	31 886 572,91 \$	59 333 597,19 \$
ÉTAPE 2	Calcul des frais indirects		
2.1	Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	0 \$	0 \$
2.2	Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	10 000,00 \$	0 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance (± 10 % des coûts de construction avec taxes)	0 \$	0 \$
2.4	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – étape ± 4,9875 %	1 746 542,76 \$	3 255 189,48 \$
2.5	Contingences et imprévus (± 10 %)	3 188 657,29 \$	5 933 359,72 \$
2.6	Frais incidents (± 7,3 %)	2 327 719,82 \$	5 162 022,15 \$
	Sous-total – Étape 2 – Frais indirects	7 272 919,87 \$	14 350 572,15 \$

RÉSUMÉ (Règlement n° 1755-01)	
Étape 1	59 333 597,19 \$
Étape 2	14 350 572,15 \$
Pourcentage de frais indirects (max 35 %)	24 %
Grand Total	73 684 169,34 \$
Grand total arrondi pour fins du Règlement n° 1755-01	<u>73 684 000,00 \$</u>

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1755-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1755 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 34 524 000\$ ET L'EMPRUNT POUR MONTANT ADDITIONNEL DE 25 124 000\$

Le règlement numéro 1755 prévoyait une dépense de 39 160 000\$ et un emprunt de 32 660 000\$ pour la construction d'une bibliothèque, d'un hôtel de ville et d'une place publique, incluant les ouvrages connexes sur le lot 4 559 873. L'amendement prévu fera augmenter la dépense totale du règlement de 34 524 000 \$ et fera augmenter l'emprunt d'un montant de 25 124 000\$. La structure financière du projet prévoit un partage du financement entre l'emprunt, des aides financières des gouvernements provincial et fédéral et des surplus municipaux.

Le budget alloué au projet doit être revu à la hausse considérant la différence entre l'estimation préliminaire datant de 2020 et la valeur réelle anticipée des travaux.

Le Pôle municipal vise à regrouper, au sein d'un même site, la bibliothèque, l'hôtel de ville, une place publique et un complexe aquatique. L'hôtel de ville et la bibliothèque seront regroupés au sein d'un même bâtiment. Le complexe aquatique sera construit lors d'une phase subséquente du projet. Il est prévu que les travaux de construction du bâtiment qui combinera l'hôtel de ville et la bibliothèque ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique débutent d'ici la fin de l'année 2022.

Il est proposé que soient affectés annuellement durant le terme de l'emprunt (30 ans), une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Service du génie et de l'environnement
Date : Le 28 avril 2022



ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1755-01 À DÉTERMINER		Loi	Date
DÉTAILS			
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	2 mai 2022
2	Adoption du règlement		16 mai 2022
3	Avis public annonçant la convocation au registre aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (5 jours avant la tenue du registre)	Art. 532, 539, 553 LERM	18 mai 2022
4	Tenue du registre (5 jours consécutifs - 29 840 PHV)	Art. 535 à 538 LERM	24 au 28 mai 2022 (samedi)
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	6 juin 2022

Si le nombre de signature à l'étape 4 est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature à l'étape 4 est suffisant, passez à l'étape 6

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 572 LERM	à déterminer
7	Tenue du scrutin référendaire	Art. 558 et 566 à 579 LERM	à déterminer

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

8	Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation (MAMH) du règlement	Art. 556, 562 LCV	à déterminer
9	Réception de l'approbation du MAMH		à déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	à déterminer